

REGARD

Journal de l'Association pour la Défense des Chômeurs de Neuchâtel



Avalanches de critiques sur le canton de Neuchâtel

Qu'a-t-on fait au bon Dieu pour être le dernier de classe sur le plan suisse en matière de divorce, de suicide, de chômage, de revenus, de fiscalité, de pauvreté? Ne sommes-nous plus capables de vivre ensemble, de collaborer, de défendre nos valeurs, de partager? Qu'est-il arrivé à notre canton, au 8^e rang des cantons les plus riches de Suisse il n'y a pas si longtemps, et qui rayonnait grâce à son industrie horlogère? Un canton qui, depuis son existence, a vécu tous les régimes, toutes les vicissitudes et qui a toujours su se relever de ses épreuves et continuer à prospérer. Pourquoi tant de conflits internes, de bisbilles entre le Haut et le Bas qui nuisent à notre image et à notre crédibilité?

Pour sortir le canton de sa torpeur, le Conseil d'Etat cherche à promouvoir la relation entre citoyens et Etat, à rassembler les régions, fédérer la population autour de projets communs. Ce canton, avec ses 178'000 habitants, a de nombreux atouts, et un grand savoir-faire. Son dynamisme économique se traduit par la création de nombreux emplois, mais malheureusement, les Neuchâtelois n'en profitent pas, d'où leur perte de confiance envers les autorités et l'impression d'être abandonnés. Dans un contexte où le marché de l'emploi évolue rapidement, où l'on exige une très grande capacité d'adaptation et de nouvelles compétences, le canton manque de moyens importants pour améliorer les chances de réinsertion sociale et professionnelle. S'ajoutent de nombreuses entraves à une politique de l'emploi concertée: la lente restructuration du Service de l'emploi qui a passé entre plusieurs mains (arrivée d'une nouvelle cheffe prochainement), les restrictions dans les assurances chômage et invalidité, la diminution des prestations sociales, l'attente de l'introduction du salaire minimum de CHF 3'640.-, le report de la baisse des impôts physiques, le manque de collaboration des entreprises pour recruter du personnel local, l'insuffisance des crèches qui pénalisent les femmes au travail, l'aug-

mentation des emplois précaires et temporaires au détriment des places fixes et convenables...

Si les critiques pleuvent sur le canton, les chômeurs et chômeuses sont aussi confrontés à une avalanche de sanctions que nous présentons dans ce nouveau numéro de notre journal. Des sanctions qui pourraient être souvent évitées si la communication passait mieux au sein des organes de chômage. Il y a trop d'incompréhension, de malentendus, liés à la barrière de la langue, au stress des demandeurs d'emploi, à la lourdeur de la bureaucratie, qui les empêchent de se consacrer à leur réintégration professionnelle.

Nous terminons une année 2015 un peu morose, et l'avenir n'est pas très prometteur. Nous assistons, impuissants, à l'arrivée de populations qui fuient une misère encore plus grande.

Dans ce canton plein de richesses, faisons valoir nos valeurs de solidarité, d'ouverture, d'équité, de partage, que nous portons au sein de notre association, avec toute l'équipe qui, jour après jour, tente de redonner espoir et confiance aux nombreux chômeuses et chômeurs, dans leur longue marche vers l'autonomie et la liberté. C'est ensemble que nous y arriverons.

Corinne DuPasquier, présidente

Venez à notre Assemblée Générale qui aura lieu le jeudi 12 mai 2016 à 18h30 à l'Espace des Solidarités, elle sera suivie d'un débat sur le Revenu de Base Inconditionnel !

Top 4 des sanctions qui font mal !

Nous vous présentons 4 causes de sanctions, régulièrement infligées par les instances du chômage, aux personnes qui viennent demander de l'aide à nos permanences.

Voici quelques conseils et informations :

1. Sanction pour chômage fautif.

Le chômage survient souvent après une période de difficultés rencontrées sur le lieu de travail : mésentente, incompréhension, frustration, mobbing, problèmes de santé, etc.

Les personnes qui se retrouvent au chômage ne mesurent pas suffisamment l'importance des motifs de licenciement, parce qu'ils ne figurent pas toujours sur la lettre de dédit de l'employeur, ne sont pas évoqués lors de l'annonce du congé ou seront en contradiction avec un bon certificat de travail.

Pourtant, les raisons du licenciement vont avoir une grande influence lors du traitement du dossier de chômage. Il faut donc essayer de régler les problèmes avant, quand on est encore en fonction. Contester par écrit une lettre d'avertissement, exiger les motifs de licenciement et, s'ils ne sont pas présentés clairement, faire opposition pendant le délai de congé. Négocier ses jours de vacances, ses heures supplémentaires, demander le certificat de travail, etc. Parfois, une procédure judiciaire devient nécessaire.

Le chômeur va être fortement sanctionné (souvent de 31 jours), s'il est considéré sans travail par sa propre faute ou qu'il a donné des raisons à son employeur de résilier son contrat (art. 44a OACI).

2. Sanction pour absence ou insuffisance de recherches d'emploi avant l'inscription au chômage.

La personne, qui prétend à des indemnités de chômage, doit chercher un emploi dès qu'elle est informée de la fin de son contrat de travail, donc, en principe, pendant son délai de congé ou lors d'une mission temporaire. Il lui appartient d'apporter la preuve de la quantité et de la qualité de ses recherches à son inscription à l'ORP (art. 17 LACI). Comptez 8 à 12 recherches par mois (8 est un minimum). Elles doivent

être ciblées et effectuées de préférence par écrit, en les échelonnant sur tout le mois. Les démarches entreprises par téléphone sont déconseillées, car considérées comme insuffisantes et difficilement contrôlables. Il faut conserver les noms et adresses des entreprises, ainsi que les dates de postulation. Il est important de déposer ses recherches à l'ORP à la fin du mois, au plus tard le 5 du mois suivant.

- Vos recherches doivent être faites même si vous travaillez encore et que cela peut sembler laborieux. L'employeur devrait vous libérer, en principe, une demi-journée par semaine. (art. 329, al. 3 CO). Le fait de pouvoir être libéré ne signifie pas forcément qu'on sera payé pour cette absence.
- Vos recherches doivent être également faites avant l'inscription même si vous séjournez à l'étranger.

3. Refus du droit à l'indemnité de chômage si vous n'avez pas annoncé votre arrêt maladie ou accident aux instances du chômage.

Quand vous êtes inscrit au chômage et que vous tombez malade (ou avez eu un accident), il convient d'en informer l'ORP et la caisse de chômage, au plus tard dans un délai d'une semaine. N'oubliez pas de l'indiquer sur le formulaire IPA que vous rendez à la caisse chaque mois. Remettez un certificat médical !

Si vous effectuez une mesure dite « du marché du travail » : cours, formation, stage, placement, ne vous contentez pas d'informer uniquement le responsable de la mesure. Il est de votre responsabilité d'informer, également, au plus vite, l'ORP et la caisse de chômage.

Si l'assuré annonce son incapacité de travail au-delà du délai d'une semaine, sans excuse valable, il perd son droit à l'indemnité pour les jours précédant sa communication (art. 42 al. 2 OACI). Mais ses indemnités ne lui seront pas déduites. Sachez que la durée maximale d'une incapacité de travailler, couverte par la caisse de chômage, est de 30 jours civils, sauf si vous avez souscrit une assurance individuelle qui prendra le relais.

**Il ne s'agit pas exactement d'une sanction, car il n'y a pas de réduction du droit à l'indemnité.*

4. Sanction pour refus d'un emploi convenable.

Attention! Il s'agit d'une faute grave! L'assuré est tenu d'accepter tous les emplois, considérés comme convenables, qui lui sont proposés (art. 17 LACI).

En résumé, un emploi est convenable s'il est conforme aux conventions collectives ou aux contrats types de travail, s'il tient compte des compétences et de l'activité exercée précédemment. L'âge, la santé et la situation personnelle pourront aussi être pris en compte. Un emploi est également convenable s'il nécessite 2h de déplacement (au maximum) à l'aller et 2h au retour.

Il vaut mieux vérifier ces données auprès de votre conseiller ORP, avant de refuser un emploi trop vite, sous prétexte qu'il ne vous convient pas. Vous pourrez éviter une lourde sanction.

Echelle des sanctions :

Faute légère :	de 1 à 15 indemnités
Faute moyenne :	de 16 à 30 indemnités
Faute grave :	de 31 à 60 (3 mois au max.)

Les sanctions correspondent à des sommes vite élevées, elles sont souvent disproportionnées par rapport aux faits et elles péjorent rapidement votre budget financier. Respectez bien les directives du chômage, ne manquez pas les rendez-vous avec votre conseiller, ne vous absentez pas à un cours, sans excuse valable. C'est un peu le parcours du combattant et le prix à payer pour être considéré comme un « bon chômeur ».

Si vous rencontrez une situation qui vous semble injuste, n'hésitez pas à venir nous voir dès que possible. Les délais pour faire recours sont généralement de 30 jours. Nous vous soutiendrons et ferons le nécessaire pour que vous soyez entendu et défendu. Les sanctions sont parfois réduites ou même annulées.



Références

LACI : loi sur l'assurance-chômage et en cas d'insolvabilité

OACI : ordonnance sur l'assurance-chômage

CO : Code des Obligations : loi sur le travail

Guide Social Romand : donne des infos sur tous les aspects de la vie quotidienne

Voici un exemple qui a eu une issue positive :

George refuse de se faire exploiter et se voit sanctionné!

George travaille pour une entreprise de nettoyages depuis des années. Au fil du temps et grâce à son assiduité et son efficacité, il devient chef d'équipe. Malheureusement, son employeur perd le mandat. Il est donc licencié. Mais l'entreprise concurrente, qui a repris la mission, le réembauche et il perd sa gratification. S'il garde au moins son emploi, il change d'employeur et tout repart à zéro. Ce sont les conséquences de ce qui est communément appelé « l'externalisation des services ». Economie pour les entreprises, précarisation pour les employés!

Au moment de signer son nouveau contrat, George remarque que, bien qu'il soit payé selon la convention collective de travail qui régit son domaine d'activité, son cahier des charges a changé. En plus des tâches de nettoyage, s'ajoutent le déménagement et le jardinage. Il doit également signer un document qui met à sa charge tout le matériel qui pourrait être endommagé. Il constate aussi que l'effectif du personnel a été réduit de moitié.

Impossible d'effectuer son travail correctement avec ces nouvelles contraintes. George refuse donc de signer le contrat dans ces conditions. Au chômage, il est pénalisé de 31 jours par sa caisse pour « refus d'un emploi convenable ».

George, en colère, fait recours et il obtient gain de cause au Tribunal administratif cantonal. L'emploi a été considéré comme « non conforme aux usages professionnels et locaux ».

Grâce aux preuves qu'il avait conservées, notre association a pu l'aider à faire valoir ses droits de citoyen.

Quoi de neuf à l'ADCN ?

Changement d'horaire. Afin de mieux répartir nos forces, d'améliorer notre organisation et de nous investir dans différents projets, nous avons décidé de fermer au public le mercredi, depuis mars 2015. Le mercredi après-midi, nous ouvrons ponctuellement pour des activités collectives, sur inscription.

Un Atelier informatique a été mis en place en mai par notre stagiaire HES en animation socioculturelle. Les cours ont lieu le 3^e mercredi du mois, de 14h à 16h et sur inscription. Il s'agit d'une aide pour les personnes au chômage, dans le but de réaliser des manipulations informatiques de base (création et gestion d'une boîte mail, changements simples dans une lettre de motivation, inscription sur un site de recherches d'emploi, etc.). L'atelier est mené par une équipe de bénévoles très motivés, et il rencontre beaucoup de succès.

Les Bénévoles au cœur de l'ADCN. Certains nous ont quittés et d'autres ont rejoint notre aventure. Notre cher Michael Gütermann, militant de la première heure et bénévole dévoué, est décédé en décembre 2015. Il nous manque déjà beaucoup. Actuellement, nous comptons 8 bénévoles réguliers. Grâce à leur précieuse collaboration, nous pouvons répondre aux besoins croissants d'une population fragilisée. A l'occasion de la fête annuelle des bénévoles, nous avons célébré les 25 ans d'engagement de notre présidente, Corinne Du Pasquier, au centre Dürrenmatt.

Le Colloque élargi réunit l'équipe des bénévoles et des personnes placées par le chômage et l'aide sociale, une fois par mois. Ce sont des séances de formation et d'information qui favorisent l'échange et notre action auprès des chômeurs; elles nous permettent d'élargir notre connaissance du réseau associatif local.

Une nouvelle collaboratrice administrative et sociale a pu être engagée à 25% dès septembre, grâce à une subvention supplémentaire de la Ville de Neuchâtel. Bénédicte Conti soutient l'équipe des bénévoles et des personnes en placement. Elle organise le secrétariat et remplit différentes tâches administratives.

Une Stagiaire HES en animation socioculturelle, Margot Thévenaz, a été accueillie de janvier à juin. C'est un enrichissement mutuel que nous souhaitons poursuivre, si nous trouvons une source de financement extérieure.

Un Atelier Déclaration d'impôts Clic&Tax a été mené par des bénévoles. 4 séances, 50 participants.

Sortie d'automne : Expo « secrets » (musée d'ethno). Jeu de piste. 15 participants.

Collaborations et participations diverses

- **9^e Forum Vivre sans emploi, Y'a pire !** (La Joliette - CSP). 7 participants.
- **Conférence pour les 25 ans des Ateliers Phénix** « L'intégration professionnelle et sociale, hier, aujourd'hui et demain ».
- **Rencontres des ADC-Suisse :** partage de nos préoccupations et élaboration d'une plateforme commune.
- **Rencontre avec le Service de l'emploi :** Echanges et mises au point.
- **Fête des 15 ans de l'Espace des Solidarités et inauguration de l'agrandissement de la cuisine.** Développement de l'entreprise sociale.
- **Fête de Noël :** repas, chansons. 40 part.
- **Carte culture Caritas** (nationale) introduite dans le canton, qui s'adresse à toutes les personnes touchant des subsides pour leurs primes LaMal. Grande offre culturelle pour un large public.
- **Le théâtre du Pommier CCN** offre des billets à 5 fr. *Contremarques à retirer à l'ADCN.*
- **Le Théâtre du Passage et la Case à Chocs** offrent des places selon les disponibilités.

Nos vifs remerciements vont à tous ceux et celles qui soutiennent l'action de l'ADCN, par leurs subventions régulières, leurs nombreux dons et leurs engagements.

Permanences de l'ADCN :

Du lundi au vendredi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30. Fermé lundi matin et mercredi toute la journée.

- ✓ Lieu d'accueil
- ✓ Rencontres-emploi : mardi et vendredi matin de 9h00 à 10h30
- ✓ Soutien à la recherche d'emploi
- ✓ Ordinateurs, imprimantes, scanner et journaux à disposition
- ✓ Bureau socio-juridique : entretiens sur rendez-vous

info@adcn.ch · www.adcn.ch